

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 18 JANVIER 2023

Le dix-huit janvier deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, LASNIER Isabelle, MEIGNIEN Christine et CATINOT Isabelle.

Absent(e)(s) : BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, CADORET Anita, NEBOUT Franck, MARTY Didier et MOUNIER Marlène.

Pouvoir(s) : BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie, TEXIER Isabelle à BARBOT Jean-Pierre, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël, MARTY Didier à BOULLAULT Angèle, MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel.

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

Secrétaire de séance : COUSSEAU Stéphanie

N° 2023-01-07

BAISSE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Il ajoute qu'en application de l'article précité, il perçoit, depuis le dernier renouvellement du Conseil Municipal, 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il explique que, compte-tenu de la conjoncture actuelle, il recherche comment faire des économies au niveau budgétaire, et qu'il a noté qu'une baisse de ses indemnités, en dessous du seuil d'assujettissement aux cotisations d'assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, permettrait une baisse substantielle des charges patronales pour les élus.

C'est pourquoi, il demande à l'assemblée de bien vouloir lui accorder une baisse de son indemnité de fonction de maire à 45,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Ouï cet exposé,

AR Prefecture

016-200054187-20230118-2023_01_07-DE
Reçu le 20/01/2023

- Vu l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande expresse du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. **Accepte** la demande de Monsieur le Maire
2. **Fixe** son indemnité à **45,46 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au **1^{er} janvier 2023**.
3. **Dit** que son indemnité continuera à être versée **mensuellement**
4. **Autorise** le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Vote : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 20 janvier 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 20 JAN. 2023 ...
et transmission en Préfecture du ... 20 JAN. 2023 ..*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.